



Romande Energie Holding SA (précédemment Compagnie Vaudoise d'Electricité SA) publie la communication suivante, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les bourses et commerce de valeurs mobilières :

Par décision du 19 mai 2006, l'Assemblée générale de Romande Energie Holding SA a adopté ses nouveaux statuts mettant ainsi un terme au droit de préemption **statutaire**. L'abrogation de ce droit de préemption statutaire met un terme au groupe d'actionnaires dont l'existence avait été constatée par la recommandation de la Commission des OPA du 30 mars 2005 et dont l'existence avait été publiée dans la FOSC du 15 avril 2005.

Morges, le 31 mai 2006